

VOUS ETES EN SEINE-SAINT-DENIS ET SOUHAITEZ CONCLURE UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE : QUELLES FORMALITES ?

Le contrat d'apprentissage est un «contrat aidé» : en contrepartie de sa contribution à l'acquisition par le jeune d'une formation, l'entreprise reçoit des aides financières. Ce contrat est à ce titre contrôlé par les services administratifs de l'Etat (les Directions Départementales du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle -DDTEFP-). Relais des entreprises auprès de l'Etat, la CCIP Hauts de Seine vérifie les contrats d'apprentissage signés dans le département et accompagne les entreprises dans l'accomplissement de leurs formalités avant transmission du dossier à la DDTEFP.

Dès l'arrivée du jeune dans l'entreprise, vous devez :

Remplir une Déclaration Unique D'embauche

- par internet sur <http://www.due.fr/declarant/home.jsp> ou l'adresser
- par fax :01 48 57 02 02 ou
- par courrier à URSSAF, groupe DUE, 3 rue franklin, 93 518 Montreuil cedex

Remplir la déclaration en vue de la formation d'apprentis :

- cerfa n° 100101*02 <http://www.cerfa.gouv.fr/servform/vigueur/accueil/10101a02.htm>

Remplir et signer avec votre apprenti ou son représentant légal, le contrat d'apprentissage :

- cerfa n°10102*02 <http://www.cerfa.gouv.fr/servform/vigueur/accueil/10102a03.htm>

Vous pouvez notamment vous aider de la notice :

<http://www.cerfa.gouv.fr/servform/vigueur/accueil/10101a02.htm>

Remplir une attestation de compétence du maître d'apprentissage : [Modèle type](#)

Faire passer une visite médicale à votre apprenti dans un service de médecine du travail

Nb : en effectuant la DUE par internet , vous êtes informé sur le centre de médecine du travail compétent

Adresser dès la conclusion du contrat : la déclaration, le contrat, l'attestation de compétence, et la fiche médicale d'aptitude à :

**CCIP Seine Saint Denis – Formalités Apprentissage
191 avenue Paul Vaillant Couturier – 93000 BOBIGNY
Tél : 01 48 95 10 63**

D'autres pièces peuvent être demandées en fonction de la situation du jeune (ex : étranger, mineur travaillant sur machine dangereuse...) : contacter le service des formalités.

Observations sur le déroulement du traitement

- Le dossier doit être enregistré par la DDTEFP dans le mois suivant la conclusion du contrat.
- Il est transmis par la CCIP92 à la DDTEFP. Envoyez-nous le dossier même si vous n'avez pas encore la fiche médicale d'aptitude; vous devrez la fournir au plus tard dans les 15 jours suivant l'enregistrement du dossier
- Si le Centre de Formation d'Apprentis (CFA) se charge à votre place de constituer le dossier, veillez à ce qu'il nous l'adresse dès la conclusion du contrat. Passé un délai de trente jours l'administration peut refuser l'enregistrement du dossier .
- Dès validation de votre contrat par la DDTEFP, nous vous retournons votre feuillet et celui du jeune avec un numéro d'enregistrement.
- Vous recevez directement de la DDTEFP les formulaires relatifs au versement des aides que vous devez remplir et adresser au Centre de Formation d'Apprentis. Ce dernier doit attester de l'assiduité du jeune à ses cours et envoyer le formulaire au service de trésorerie de la Région qui verse :
- l'aide à l'embauche de 915 € (réservée aux entreprises de 20 salariés et moins, recrutant un apprenti titulaire au plus d'un CAP/BEP) après les deux premiers mois d'essai.
- l'aide de soutien à l'effort de formation de 1 525€ ou de 1 830 € (jeune de 18 ans et plus) au terme de chaque année de formation.

Nb : vous pouvez accueillir l'apprenti dans l'entreprise jusqu'à trois mois avant le début de sa formation (il sera dans ce cas à temps complet dans l'entreprise jusqu'au démarrage de ses enseignements en CFA) et maximum jusqu'à trois mois après le début de sa formation. Mais quelle que soit la date de début du contrat, celui-ci ne pourra en aucun cas excéder la durée de formation fixées par le diplôme ou se terminer au-delà de deux mois après la fin de la formation s'il a commencé tardivement. Une tolérance est admise par la DDTEFP jusqu'au 31 août pour les formations s'achevant généralement en juin .